

Print ISSN: 2617-4766

E-ISSN: 2617-4774

Đamá Nínau

REVUE INTERDISCIPLINAIRE
LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

REVUE TRIMESTRIELLE - N° 23 Đamá Nínau | REVUE INTERDISCIPLINAIRE LETTRES, ARTS ET SCIENCES



Revue trimestrielle - N° 23, SEPTEMBRE 2026

Mise en page et Impression

IMPRIMERIE ST LOUIS

53, Rue N'ZARA Doulassamé Face Première Eglise Baptiste du TOGO

BP: 61536 / Tel Bureau: (228) 22 22 10 45 / Mobile : (228) 90 12 37 30

E-mail: imprimerie.stlouis@yahoo.fr



SJIFactor - Scientific Journal Impact Factor

E-mail : evaluation@sjifactor.com

Website : <http://sjifactor.com/>

SJIF 2026 = 7.918 (Scientific Journal Impact Factor Value for 2026).

SJIF Impact Factor Evaluation [SJIF 2026 = 7.918]

"Dama Ninao" est une revue scientifique interdisciplinaire qui accepte et publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines. A cet effet, elle s'intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques. La Revue "Dama Ninao", entendu "L'Entente" en langue kabyè du Nord Togo, est créée dans l'intention de matérialiser la mondialisation ou la globalisation qui s'opère avec l'esprit d'équipe et d'échanges et la désuétude du monde autarcique. Le monde scientifique universitaire ne peut échapper à cet esprit d'équipe qui fonde un creuset où « le fer aiguisé le fer », les échanges se croisent, puis s'entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité.

La Revue Dama Ninao nous renvoie à la Civilisation de l'Universel du poète sénégalais Léopold Sédar Senghor, qui prône la porosité des âmes avec l'acceptation de l'autre, de ce qu'il dispose d'utile pour mon avancement : sa civilisation, sa culture, sa langue ... Elle se fonde notamment sur la philosophie de Paul Ricœur qui préconise la perception de Soi-même comme un autre. Considérer soi-même comme un autre aux yeux de l'autre, nous amènerait à faire taire nos distensions et ressentiments afin de redimensionner notre espace, reconstruire notre histoire et notre société.

La Revue Dama Ninao s'est inspirée de la nature. Des insectes en miniature nous produisent de bels chefs-d'œuvre architecturaux, conjuguent leur génie créateur et leur force dans la patience et dans la tolérance. Ils créent des œuvres monumentales qui dépassent l'entendement humain, les termitières. A cet effet, la nature semble nous parler, nous guider, nous instruire dans le silence. Seules ces créations nous interpellent sans autant faire de nous des disciples. Comme la termitière qui, pour la plupart du temps, est une composante de maillons surgissant de la même matière, la Revue Dama Ninao se veut une termitière scientifique dont les enseignants-chercheurs en sont les maillons.

Au confluent de diverses sciences, la Revue Dama Ninao se propose de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM

Université de Lomé

ADMINISTRATION DE LA REVUE

Directeur de publication et rédacteur en chef :

Professeur TCHASSIM Koutchoukalo, Université de Lomé

Directeur de rédaction :

Professeur Arthur MUKENGUE, Université de Rhodes (Afrique du sud)

Comité Scientifique

Professeur Yaovi AKAKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjona KADANGA, Université de Lomé (Togo), Professeur Xavier GARNIER, Université Paris 3 (France), Professeur Norbert VIGNONDE, Université de Bordeaux (France), Professeur Adama COULIBALY, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Okri Pascal TOSSOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur Mamadou KANDJI, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Komla Messan NUBUKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Amadou LY, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Kazaro TASSOU, Université de Lomé (Togo), Professeur Dotsè YIGBE, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjo AFAGLA, Université de Lomé (Togo), Professeur Alain-Joseph SISSAO, Institut des Sciences des Sociétés (Burkina Faso), Professeur Komla Essowè ESSIZEWA, Université de Lomé (Togo), Professeur Gneba KOKORA, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Louis OBOU, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Ataféï PEWISSI, Université de Lomé (Togo), Professeur Vicente Enrique Montes Nogales, Universidad de Oviedo (Espagne), Professeur Mamadou FAYE, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Akila AHOULI, Université de Lomé.

Comité de lecture

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Université de Lomé, Professeur Gbati NAPO, Université de Lomé, Professeur Didier AMELA, Université de Lomé, Professeur Komi KOUVON, Université de Lomé, Dr Komi BEGEDOU, Université de Lomé, Dr Koffi Dodzi NOUVLO, Dr Kpatimbi TYR, Université de Lomé, Dr Madis KROUMA, Université de Lomé, Professeur Arthur MUKENGUE, Université de Rhodes (Afrique du Sud), Professeur Xolali MOUMOUNI-AGBOKE, Université de Lomé, Dr Anoumou AMEKUDJI (MC), Université de Lomé, Professeur Raphaël YEBOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur Essodina Kokou PERE-KEZIMA, Université de Lomé, Professeur Follygan HETCHELI, Université de Lomé, Dr Ernest BASSANE (MC), Université Norbert Zongo de Koudougou (Burkina Faso), Professeur Komi Xolali AVEGNON, Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé, Dr Ulrich-Ariel YEKE, Université Omar Bongo (Gabon), Dr Kokou AWOKOU (MC), Université de Lomé, Dr Gnabana PIDABI (MC), Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé (Togo), Dr Bilakani TONYEME (MC), Dr Banabia LONGA, Université de Lomé, Dr Bantchin NAPAKOU (MC), Université de Lomé, Candide Achille Ayayi KOUAWO (MC) Université de Lomé, Dr Kossi Wonouvo GNAGNON, Université de Lomé, Dr Lodegaena Bassantea KPASSAGOU, Université de Lomé, Dr Weinpanga A. ANDOU (MC), Université de Lomé, Dr Napo GNANE (MC), Université de Lomé, Professeur Cal Komla AVONO, Université de Lomé, Dr Mohsen ZAMANI, Université de Tehran (Iran).

Revue Dama Ninao Print-ISSN 2617-4766 E-ISSN 2617-4774

E-mail : revuedamaninao@gmail.com; infos@revuedamaninao.net

Revue Dama

Comité de rédaction

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Dr Wonouvo GNAGNON, Dr DOUHADJI Kossi, Dr Mohsen ZAMANI, Université de Tehran.

Secrétariat : HOGNON Komi Mosé

Contact : revuedamaninao@gmail.com

Site Internet de la Revue Dama Ninao : <https://revuedamaninao.net/>

LIGNE EDITORIALE DE LA REVUE DAMA NINAO

Dama Ninao est une revue scientifique internationale. Dans cette perspective, les textes que nous acceptons en français ou anglais sont sélectionnés par le comité scientifique et de lecture en raison de leur originalité, des intérêts qu'ils présentent aux plans africain et international et de leur rigueur scientifique. Les articles que notre revue publie doivent respecter les normes éditoriales suivantes :

La taille des articles

Volume : 10 à 15 pages ; interligne 1.5, police 12 pour le corps du texte et les courtes citations ; police 11 pour les longues citations, Times New Roman, les références des citations doivent être incorporées dans le texte. Exemple : Guy Rocher (1968, p. 29), pas de référence en foot-notes à l'exception de quelques commentaires.

Ordre logique du texte

- Un **TITRE** en caractère d'imprimerie et en gras. Le titre ne doit pas être trop long ;
- **Nom et prénom(s)** du contributeur ou des contributeurs, **nom de l'institution** d'appartenance, **adresse mail**
- Un **Résumé (Abstract)** de 8 lignes en français et anglais, en interligne simple, suivi de 6 **Mots clés (Key words)**
- Une **Introduction** : elle doit avoir une problématique, une méthode et une structure.
- Un **Développement** : les articulations du développement du texte doivent-être titrées comme suit :

1-Pour le **Titre** de la première section

1-1-Pour le **Titre** de la première sous-section

1-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section

2- Pour le **Titre** de la deuxième section

2-1-Pour le **Titre** de la première sous-section

2-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section

3- Pour le **Titre** de la troisième section (si l'auteur de l'article le souhaite)

-Une **Conclusion** : elle doit être courte, précise et concise en mettant en relief l'authenticité des résultats de la recherche.

- **Références bibliographiques** (Mentionner uniquement les auteurs cités)

Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Editeur. Exemples :

- AMIN Samir, 1996, *Les défis de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.
- BERGER Gaston, 1967, *L'homme moderne et son éducation*, Paris, PUF.
- DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », *Diogène*, 202, p. 145-151. (Pour les articles).

Typographie française

- La Revue Dama Ninao s'interdit tout soulignement et toute mise de quelque caractère que ce soit en gras.
- Les auteurs doivent respecter la typographie française concernant la ponctuation, l'écriture des noms, les abréviations...

Tableaux, schémas et illustrations

En cas d'utilisation des tableaux, ceux-ci doivent être numérotés en chiffre romains selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre précis et une source. Les schémas et illustrations doivent être numérotés en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte.

Soumission des manuscrits

Tous les manuscrits doivent être soumis uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net. Tous les échanges entre le secrétariat de la revue et l'auteur se feront uniquement par internet, il importe donc de fournir un mail actif que l'auteur consulte très régulièrement et d'envoyer toutes les informations relatives au processus de publication des articles uniquement par mail. Les frais d'instruction de l'article sont de **20000f** payables immédiatement au moment de l'envoi de l'article. À l'issue de l'instruction, si l'article est retenu, l'auteur paie les frais d'insertion qui s'élèvent à **30.000f**. Les frais d'instruction et d'insertion s'élèvent donc à **50.000f** payables par transfert, frais de

transfert y compris. Le paiement des frais d'insertion donne droit à un tiré à part. Si un auteur achète un exemplaire, les frais d'envoi sont à sa charge. Les frais de gravure des clichés, des schémas et l'expédition des tirés à part (pour ceux qui voudraient les avoir par la poste) sont à la charge des auteurs. La Revue Dama Ninao paraît trimestriellement. Toute soumission doit parvenir au secrétariat de la rédaction un mois voire deux semaines (délai de rigueur) avant la publication du numéro dans lequel l'article pourra être inséré. Pour toute information, envoyez un mail à : revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net ou visitez le site de la revue : www.revuedamaninao.net.

Evaluation par les pairs

Les instructeurs à qui la revue affecte les articles de leur spécialité, doivent les lire avec rigueur, rejeter tout article dont le contenu est en inadéquation avec le titre et/ou dont le raisonnement n'offre pas une qualité scientifique, faire des propositions pour l'amélioration dudit article, renvoyer l'auteur de l'article à la ligne éditoriale de la revue au cas où elle n'est pas respectée. Ils se doivent notamment de vérifier, par le biais d'internet, si le même article n'est pas déjà publié dans une revue en ligne.

Objectifs et portée

La revue Dama Ninao, de par son nom qui signifie « entente », a pour objectifs :

- de matérialiser le monde universitaire qui est un creuset où « le fer aiguise le fer », les échanges se croisent, puis s'entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité ;
- de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

La revue Dama Ninao a une portée scientifique et sociale. A cet effet, elle publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines et s'intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques sur appel à contribution thématique (colloque) ou varia. Elle est un espace de rencontre, de construction et de reconstruction des réseaux relationnels et scientifiques.

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM

Université de Lomé

SOMMAIRE

1. **L'ARABE TCHADIEN : UN PATRIMOINE LINGUISTIQUE COMMUN
POUR LES TCHADIENS**----- 16
DADI CHIDI Abderaman, Université de Sahara de Faya (Tchad)
2. **FACTEURS ASSOCIÉS À L'ABANDON SCOLAIRE DES ÉLÈVES DU
SECONDAIRE 1 DANS LA COMMUNE DE ZIO 1 AU TOGO**----- 33
AKLAMANU Kokutsè Essé, Université de Lomé (Togo)
BAGAN Dègnon, Université de Lomé(Togo)
3. **LES INTERDÉPENDANCES PROFESSIONNELLES ET LA
COORDINATION SOCIALE DANS UN PORT DE PÊCHE ARTISANALE :
ANALYSE SOCIOLOGIQUE DU PORT DE PÊCHE DE COTONOU (BÉNIN)**
----- 50
AKPABIE Adoté Akué, Université de Lomé (Togo)
4. **TENURE FONCIÈRE COUTUMIÈRE ET ACCÈS DES MIGRANTS À LA
TERRE EN CÔTE D'IVOIRE : ÉTUDE COMPARATIVE À TABOU,
KATIOLA ET BOUAKÉ** ----- 73
KOUACOU Anzian, Université Peleforo GON COULIBALY (Côte d'Ivoire)
5. **LES DROITS DE LA FEMME ET LE POLITIQUEMENT CORRECT : LES
AMBIVALENCES D'UNE POLITIQUE DU GENRE** ----- 89
BAHIN Lessbet Arnold, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
6. **GESTION DES DÉCHETS MÉDICAUX ET DÉGRADATION DE
L'ENVIRONNEMENT DANS LES CENTRES DE SANTÉ PUBLICS
URBAINS À YAMOUSSOUKRO (CENTRE DE LA CÔTE D'IVOIRE)** ---- 105
AYEMOU Anvo Pierre, Université Alassane Ouattara Bouaké (Côte d'Ivoire)
7. **ANALYSE DES COUTS DE PRODUCTION DES SOINS PAR LES CENTRE
SANTE DE REFERENCE : (LE CENTRE SANTE DE REFERENCE DE
KALABANCORO BAMAKO, MALI)** ----- 127
BERTHE Lassina, Université Yambo Ouologuem Bamako, Mali
CAMARA Oumar, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
TRAORE Lamine, Faculté des Sciences Economistes et de Gestion (Mali)

8. LA VIRTÙ CONTRE LA VERTU : QUAND MACHIAVEL INTERROGE LA JUSTICE SOCIALE COMME FONDEMENT DE LA BONNE GOUVERNANCE.----- 145
BOTTY Bi Naga Landry, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
9. CATÉGORISATION SOCIALE ET CONSTRUCTION NATIONALE DANS LE DISCOURS POLITIQUE DE CISSÉ BACONGO ----- 158
PRAO Bini Kouamé, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire),
KONAN Yao Gatien, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
COULIBALY Lidwine Aminata, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
10. RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES PRIVEES ET IDENTIFICATION ORGANISATIONNELLE DES SALAIRES : LE CAS DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE YOPOUGON A ABIDJAN ----- 177
AKA Blainson Alain, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
11. INCIDENCES DE LA GESTION DE LA FORET CLASSÉE DE TIENFALA SUR L'ENVIRONNEMENT AU MALI----- 195
BOCOUM Moussa Fadiala, Institut de Pédagogie Universitaire (Mali)
12. TYPOLOGIE DES ENGINS ET DES TECHNIQUES DE PÊCHE DANS LA RÉGION DE LA NAWA (CÔTE D'IVOIRE)----- 214
YAPO CHILÉ NADÈGE ÉPSE KOUAKO, Université de San Pedro (San Pedro-Côte d'Ivoire)
13. LA FALACIA DEL ANALISIS TEMATICO: CUANDO EL TEXTO SE VUELVE EXCUSA----- 236
SEKA Christophe Emmanuel, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
14. TOPONYMIE DE LA VILLE DE KORHOGO : ENTRE COGNITION, IMAGINAIRE LINGUISTIQUE, DISCOURS RAPPORTÉ ET RÉALITÉ SOCIOHISTORIQUE ----- 260
DIABY Aïssata, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
15. STRATÉGIES CATHARTIQUES À TRAVERS LES PRESTATIONS DES MUTUELLES ET GROUPES D'ASSISTANCE EN SITUATION DE DEUIL À BRAZZAVILLE----- 271
DIAFOUKA Bitsoua Fanely Flore Sandrine Épse Loussakoumounou, Université Marien Ngouabi (Congo)

16. LES FAAFOUË – GOSSAN DE GBÊKÊKRO À KOUASSIBLEKRO, 1865-1900 ----- 291
Dr DJANGO Kouassi Roger, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
Dr KOFFI Kouassi Serge, Université Jean Lorougnon Guédé (Côte d'Ivoire)
17. L'ÉCRITURE INCLUSIVE COMME VECTEUR DE DÉCONSTRUCTION MORPHOSYNTAXIQUE DU FRANÇAIS : ENJEUX STRUCTURELS, SOCIOLINGUISTIQUES ET POSTURES NORMATIVES ----- 309
DOSSO Tiémoko, Université Félix-Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
DIABY Aïssata, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
KRAMO Kouadio Emile, Institut Pédagogique National de l'enseignement technique et Professionnel (Côte d'Ivoire)
18. LA MARE DE DJIKADAN À KOUNADOU-MARÉNA : UN PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL MENACÉ PAR LES PRÉDATEURS DE L'ENVIRONNEMENT EN GUINÉE ----- 327
Dr BAMBA Fatoumata, Université Julius Nyerere de Kankan (Guinée)
19. L'ONOMASTIQUE DANS LE FILS DE-LA-FEMME-MÂLE : BLA YASSOUA ET AWLIMBA TANKAN, FONDEMENTS D'UN PACTE NARRATIF. ----- 347
Dr KOFFI Céline Omo épouse AHO, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
Dr/MC SANOGO Amidou, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
20. L'APPORT DE LA TRADITION ÉGYPTIENNE DANS LA CONCEPTION DE L'ÉDUCATION PLATONICIENNE : UN REJET DE LA MODERNITÉ ? ----- 367
BROU Nanou Pierre, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
21. THE REALISTIC DEPICTION OF WAR IN *THE RED BADGE OF COURAGE* BY STEPHEN CRANE, *ALL QUIET ON THE WESTERN FRONT* BY ERICH MARIA REMARQUE AND *A RUMOR OF WAR* BY PHILIP CAPUTO ----- 386
Dr. MBODJI Papa Ibrahima, Université Gaston Berger de Saint-Louis (Sénégal)

22. LE TISSAGE BAULÉ, UN SAVOIR-FAIRE ANCESTRAL ENTRE
TRADITION ET MODERNITÉ ----- 406
YAO Élisabeth, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
DJAMALA Kouadio Alexandre, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
23. LE FONCTIONNEMENT STYLÉMATIQUE DANS *L'ÉTAT Z'HÉROS OU
LA GUERRE DES GAOUS* DE MAURICE BANDAMAN : ÉVALUATION
STYLISTIQUE D'UNE TRANSGÉNÉRICITÉ ROMANESQUE ----- 429
SILUÉ Gomongo Nargawélé, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
ADOU Essi Victoire Anaëlle, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
24. L'INFLUENCE DES POLITIQUES DE QUALITE DE VIE ET CONDITIONS
DE TRAVAIL SUR LA SATISFACTION : CAS DE MACHINE BRIQUE
(TOGO)----- 448
GBANDEY Sadjì N'Gbansohfi, Université de Lomé (Togo)
SOSOE Kodjo, Université de Lomé (Togo)
25. LA GREVE AU LYCEE MODERNE D'ODIENNE EN 1984 : REVELATEUR
DE TENSIONS SOCIALES DANS UNE COTE D'IVOIRE EN CRISE ----- 466
GUEU Paul, enseignant-chercheur, Université Alassane Ouattara (Côte
d'Ivoire)
TRAORÉ Siaka, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
26. ÉCOCRITIQUE ET ONOMASTIQUE : LES NOMS DES MANDÉS DU
NORD ET RELATIONS CULTURELLES À LA NATURE ----- 488
KROUWA Jean de Dieu, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
YAO Kounandy Joseph, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
27. LE DISPOSITIF HYBRIDE À L'UNIVERSITÉ DE LOMÉ : PROCESSUS
D'INTÉGRATION TECHNOPÉDAGOGIQUE ET TRANSFORMATION DES
PRATIQUES PÉDAGOGIQUES ----- 503
KABRAITCHUKA Ditorga Essotolom, Université de Lomé (Togo)
KOUAWO Candide Achille Ayayi, Université de Lomé (Togo)
28. DE LA CHANSON POPULAIRE SENEGALAISE : STRATEGIES CONTRE-
DISCURSIVES FEMINISTES.----- 522
KANE Nafissatou, Université Gaston Berger de St-Louis (Sénégal)
SY Kalidou Seydou, Université Gaston Berger de St-Louis (Sénégal)

- 29. DETERMINANTS LIES AUX PRATIQUES D’ALIMENTATION DES ENFANTS DANS LE CERCLE DE YOROSSO (REGION DE SIKASSO, AU MALI)----- 545**
BERTHE Kassoum,ED DESSLA (Mali)
KEITA Amara, Université de Labé (Guinée)
Docteur BERTHE Lassina, Université Yambo Ouologuem de Bamako (Mali)
- 30. POUVOIR, VIOLENCE ET COHÉSION SOCIALE EN AFRIQUE CONTEMPORAINE : QUELLE ARTICULATION AU REGARD DE LA PENSÉE MACHIAVÉLIENNE ?----- 561**
KOFFI Brou Dieudonné, Institut National Supérieur des Arts et de l’Action Culturelle (INSAAC) (Côte d’Ivoire)
DADI CHIDI Abderaman, Université de Sahara de Faya (Tchad)
- 31. SUJET : CHEIKH ANTA DIOP ET LA RECONVERSION DU REGARD EN AFRIQUE ----- 579**
KONÉ Moussa, Université Alassane Ouattara (Côte d’Ivoire)
SILUÉ Laragnon, Université Alassane Ouattara (Côte d’Ivoire)
- 32. LA GESTION DES DONNÉES ACADÉMIQUES DANS LES UNIVERSITÉS PUBLIQUES DU TOGO : DÉFIS ORGANISATIONNELS ET PERSPECTIVES POUR UN SYSTÈME D’INFORMATION INTÉGRÉ ---- 597**
KPADONOU Kossi Paulin, Université de Lomé (Togo)
Dr SONHAYE Kondi Napo, Université de Lomé (Togo)
- 33. FREINS AU DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L’UTÉRUS EN CÔTE D’IVOIRE CHEZ LA JEUNE FEMME EN MILIEU UNIVERSITAIRE : CAS DES ÉTUDIANTES DE LICENCE 3 ET MASTER 1 DE L’INSAAC. ----- 625**
KOUAME Akissi Marie-Noëlle, Institut National Supérieur des Arts et de l’Action Culturelle (Côte d’Ivoire)
- 34. POÉSIE ET CINÉMA CHEZ J. PRÉVERT : SIMPLICITÉ, SINGULARITÉ ET PROCÉDÉS CINÉMATOGRAPHIQUES DANS L’ÉCRITURE POÉTIQUE ----- 642**
KOUAMÉ Kouadio Judicaël, Université Alassane Ouattara (Côte d’Ivoire)
KOUADIO N’Guessan Antoine, Université Alassane Ouattara (Côte d’Ivoire)

35. ESTANCAMIENTO Y DESMORONAMIENTO EN *HISTORIA DE UNA ESCALERA* DE ANTONIO BUERO VALLEJO ----- 661
KOUASSI Kouassi Mathieu, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
SIGNO Abenan Christine, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
N'GUESSAN Aya Martine, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
36. L'AUTONOMISATION DES FEMMES A L'EPREUVE DES RAPPORTS SOCIAUX DE SEXE DANS LES COMMUNAUTES CACAOYERES A GRAND ZATTRY (COTE D'IVOIRE) ----- 676
DIABY Maimouna, Université Jean Lorougnon Guédéde Daloa (Cote d'Ivoire)
BLA Ypodé Guéaybomin Emmanuel, Université Polytechnique de San Pedro (Cote d'Ivoire)
37. ART ET RÉVOLTE CHEZ ALBERT CAMUS : L'ART COMME REFUS ET CONSENTEMENT ----- 697
SILUÉ Laragnon, Université Alassane Ouattara (Cote d'Ivoire)
38. EXTRACURRICULAR ENGLISH CLUB PRACTICES AND ENGLISH FOR SPECIFIC PURPOSES LEARNING: AN EMPIRICAL STUDY AT THE UNIVERSITY OF PARAKOU ----- 709
HOUNNOU Azoua Mathias, University of Parakou (Bénin)
ADJOHA Bienvenu, University of Abomey-Calavi (Bénin)
YOKOSSI Daniel, University of Abomey-Calavi (Bénin)
KODJO SONOU Théophile Gbègninou, University of Abomey-Calavi (Bénin)
39. EXPÉRIENCE PSYCHOLOGIQUE ET SOCIALE D'UNE MÈRE CONFRONTÉE AUX HOSPITALISATIONS REPETÉES DE SON ENFANT ATTEINT DE DRÉPANOCYTOSE : ÉTUDE QUALITATIVE DE CAS. --- 724
MOUALOU NZIGOU Carelle Ariana épouse MAVIOKA, Université OMAR BONGO (Gabon)
40. LE CONTRAT SOCIAL CHEZ LOCKE : PRINCIPE NORMATIF D'UN ÉTAT DE DROIT ----- 744
N'GUESSAN Ikpé Guy-Serge Alain, Université Alassane Ouattara (Cote d'Ivoire)
KOUASSI N'goh Thomas, Université Alassane Ouattara (Cote d'Ivoire)

41. **DES SAO-KOTOKO AUX SAO-DESCENDANTS : LES POSSIBILITÉS
D'UNE OUVERTURE AUX AUTRES ----- 758**
GUEDALLA Oumar, Université de Maroua (Cameroun)
42. **VERS UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT DE
LA PETITE ENFANCE EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE : PROPOSITIONS
ISSUES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET DES ACTEURS
OPERATIONNELS.----- 773**
TOLNO Niouma, PhD, Université Général Lansana Conté (Guinée)
BARRY Oumar, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal)
KAMANO Pascal, Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation de Guinée,
ISSEG/Lambanyi (Guinée)
43. **RESILIENCIA MAYA FRENTE AL EMPEÑO INQUISITORIAL.
RELECTURA DE *MEMORIA DEL FUEGO*. *LOS NACIMIENTOS* DE
EDUARDO GALEANO ----- 790**
SAKOUM Bonzallé Hervé, Université Alassane Ouattara (Cote d'Ivoire)
44. **DENOTATION, CONNOTATION ET PRODUCTION DU SENS DANS THE
RIVER BETWEEN DE NGUGI WA THIONG'O: UNE ANALYSE
SEMIOTIQUE DES SIGNES CULTURELS ET RELIGIEUX ----- 804**
SANGARE Siaka, Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan (Côte
d'Ivoire)
45. **AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE DECLARÉE DES VENDEURS DE
FRIPERIE À BINGERVILLE (CÔTE D'IVOIRE) : PROFILS ET FACTEURS
ASSOCIÉS ----- 823**
SERI-YAPI Zohonon Sylvie Céline, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte
d'Ivoire)
GUEU Gogbeu Gaston, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
46. **CARTOGRAPHIE DE LA DISTRIBUTION SPATIALE DES RISQUES
NATURELS ET DES MÉNAGES AFFECTÉS DANS LES CENTRES
URBAINS DE KORHOGO, SINÉMATIALI ET M'BENGUÉ (NORD DE LA
CÔTE D'IVOIRE) ----- 843**
SORO Seydou Kadodjomon, Université Péléforo GON COULIBALY (Côte
d'Ivoire)
TRAORE N'Gambêh Lanzéni, Université Péléforo GON COULIBALY (Côte
d'Ivoire)

47. DE LA POLITIQUE À L'ACTION : COHÉRENCE STRATÉGIQUE ET DÉFIS D'OPÉRATIONNALISATION DE LA POLITIQUE DU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF AU TOGO----- 863
SOULE Abdoul-Bassitou, Université de Lomé (Togo)
KOUAWO Candide Achille Ayayi, Université de Lomé (Togo)
48. RÉALISME ET IDÉOLOGIE DANS *L'APPEL DES ARÈNES* D'AMINATA SOW FALL : UNE ANALYSE SÉMIOLOGIQUE DES PERSONNAGES ET DES ESPACES ----- 883
ROUDÉ Taïgba Guillaume, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire) Côte d'Ivoire)
49. DE L'ÉMOTION À L'ACTION : L'ART COMME MOTEUR DU VÉCU HUMAIN ----- 900
THIAM Aboubekr, Université Numérique Cheikh Hamidou Kane (Sénégal)
DIATTA Abdou Simbandy, Musée des Civilisations Noires (Sénégal)
50. LES REPRESENTATIONS SOCIALES DU TOURISME ET DE SES METIERS DANS LE GRAND LOME ET LA REGION MARITIME AU TOGO ----- 920
TOKPA Komlan, IRES-RDEC (Togo)
NAPO Gbati, Université de Lomé (Togo)
51. ECRITURE DE *LE FILS-DE-LA-FEMME-MÂLE* DE MAURICE BANDAMAN : ENTRE LITTÉRATURE ORALE, ESTHÉTIQUES BAROQUE ET POSTMODERNE----- 944
TOTI Bawa, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
52. LE PROFESSEUR HUGUES MOUCKAGA : HERITAGE TRANSDISCIPLINAIRE DE L'ANTIQUITE ROMAINE A L'ANTIQUITE EGYPTIENNE A L'UNIVERSITE MARIEN NGOUABI ----- 963
YOKA ELONGO Vianney Jean Wolfgon, Université Marien Ngouabi (Cameroun)
MAKOKI Hugues Gildas, Université Marien Ngouabi (Cameroun)
YEKA-YEKA OKONDZA Guytal, Université Marien Ngouabi (Cameroun)

- 53. CULTURE RAP BURKINABÈ ET LA NÉGRITUDE : APPROCHE
COMPARÉE DE DEUX EXPRESSIONS POÉTIQUES DE L'IDENTITÉ
NOIRE ----- 981**
GARBA Wendmy Désiré, Université virtuelle du Burkina Faso
YAGO Gérard , Université virtuelle du Burkina Faso
- 54. LES ANTHROPONYMES BRON : UNE LITTÉRATURE
D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DE LA NATURE ----- 1004**
FANNY Yacouba, Université Péléforo GON COULIBALY (Côte d'Ivoire)
- 55. DIFFICILE ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE, MARGINALISATION
DANS LA CACAOCULTURE ET RÉSILIENCE FÉMININE DANS LE
DÉPARTEMENT DE BIANKOUMA (OUEST IVOIRIEN) ----- 1020**
YEO Nogodji Jean, Université Alassane OUATTARA (Côte d'Ivoire)
DRO Gué Dieudonné, Université Alassane OUATTARA (Côte d'Ivoire)
SOUMAHORO Manlé, Université Alassane OUATTARA (Côte d'Ivoire)
- 56. MUTATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE NON MARCHANDE EN
MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE MARCHANDE, UN ENJEU SOCIO-
ECONOMIQUE POUR LES PAYSANS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE
TAFIRÉ (CENTRE-NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE).----- 1041**
YEO Watagaman Paul, Université Alassane OUATTARA (Côte d'Ivoire)
- 57. GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES CACAOYÈRES DE
BARRY – CALLEBAUT DANS LE ZONE DE SINFRA (CENTRE OUEST DE
LA COTE D'IVOIRE)----- 1060**
ZOMBO Jean Philippe, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
ASSEMIAN Bossoma Ange Chrystelle, Université Félix Houphouët Boigny
(Côte d'Ivoire)
- 58. ÉDUCATION THÉÂTRALE DANS LES LYCEES ET COLLEGES ET
CHANGEMENT D'APPROCHES ÉDUCATIVES POUR UNE ÉLITE
IVOIRIENNE RESPONSABLE----- 1075**
MABA Tagbo Victor, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action
Culturelle (Côte d'Ivoire)

LE CONTRAT SOCIAL CHEZ LOCKE : PRINCIPE NORMATIF D'UN ÉTAT DE DROIT

N'GUESSAN Ikpé Guy-Serge Alain

Doctorant en Philosophie politique et sociale

Université Alassane Ouattara/Côte d'Ivoire

Mail : alainnguessan563@gmail.com

&

KOUASSI N'goh Thomas

Enseignant-Chercheur

Université Alassane Ouattara/Côte d'Ivoire

Mail : ngohthomas@yahoo.fr

Résumé : Le contrat social tel qu'établi par Locke présente les principes normatifs d'un État de droit. En plaçant au cœur de son contrat social le consentement des gouvernés et la protection des droits naturels, Locke montre que l'autorité se justifie dans un accord mutuel et rationnel des individus libres. Aussi, en proclamant la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et fédératif, il fait montre de ce que la légitimité politique doit reposer sur une organisation institutionnelle tripartite qui empêche l'arbitraire. Ainsi, le contractualisme lockéen est une préfiguration de la liberté et de la justice qui sont des normes démocratiques qui justifient l'État de droit. Dans cette perspective, le contrat social de Locke peut être un modèle inspirant pour la modernité politique et contemporaine.

Mots clés : Contrat social ; Démocratie ; État de droit ; Justice ; Liberté ; Pouvoirs.

Abstract : Locke's social contract sets out the normative principles of the rule of law. By placing the consent of the governed and the protection of natural rights at the heart of his social contract, Locke demonstrates that authority is justified by the mutual and rational agreement of free individuals. Furthermore, by advocating the separation of the executive, legislative and federative powers, he shows that political legitimacy must rest upon a tripartite institutional organisation designed to prevent arbitrariness. Thus, Lockean contractualism anticipates the principles of freedom and justice that underpin democratic norms and justify the rule of law. From this perspective, Locke's social contract can be regarded as an inspiring model for modern and contemporary political thought.

Keywords : Social contract; Democracy; Rule of law; Justice ; Freedom, Powers.

Introduction

J. Locke, à l'aube du XVII^{ème} siècle, se montre décisif dans l'histoire du contrat social, en ce sens qu'il rompt avec les doctrines absolutistes. En effet, alors que Machiavel et Hobbes défendaient l'idée d'un souverain autoritaire et absolu, garant de la paix civile, Locke, à son tour, propose une conception normative du pouvoir fondée sur la liberté de conscience, de raison et surtout sur le consentement des gouvernés. Cette approche se présente comme un principe régulateur destiné à fonder la démocratie moderne et l'État de droit. Ainsi, pour Locke, le critère de validité d'un gouvernement repose sur la protection des citoyens, car le pouvoir politique n'est juste que s'il respecte les droits naturels des gouvernés. Cela dit, la souveraineté cesse d'être une donnée transcendante ou une prérogative divine suivant la conception théologique pour incarner le concret, le résultat d'un pacte volontaire entre les individus libres et égaux. Ce contractualisme lockéen s'impose comme une critique de l'autoritarisme et l'absolutisme politique, tout en préfigurant les fondements de la démocratie moderne libérale, notamment la séparation des pouvoirs et la responsabilité des gouvernants.

Ce contrat proposé par Locke inaugure une pensée politique normative qui continue d'influencer les pratiques politiques contemporaines, tant ce philosophe s'est révélé en avance sur son temps. Mais, dans un monde en proie aux dérives dictatoriales des chefs d'État, le contrat social de Locke peut-il contribuer à fonder les principes normatifs de la démocratie et de l'État de droit ? La réponse à ce problème central exige l'examen des questions subsidiaires suivantes : En quel sens le contrat lockéen se présente-t-il comme une critique de l'absolutisme politique ? Dans quelle mesure ce contractualisme est-il le fondement d'un État de droit ?

L'intention fondatrice de ce texte vise à montrer que la pensée politique de Locke peut offrir des principes normatifs pour restaurer la démocratie et l'État de droit dans la société actuelle. Deux démarches méthodologiques, critique et démonstrative, seront utilisées afin d'éclairer cet objectif. Dans le premier axe, la démarche critique permettra de présenter le contrat lockéen comme une critique de

l'absolutisme politique. Dans le second axe, la méthode démonstrative servira à prouver que le contractualisme lockéen peut servir de fondement à l'État de droit.

1. Le contrat lockéen comme critique de l'absolutisme politique

La pensée politique de Locke s'inscrit dans une dynamique de contestation des doctrines absolutistes qui dominaient la scène politique et intellectuelle de son temps. En refusant de concevoir la souveraineté comme un pouvoir illimité et indivisible, Locke oppose une critique aux théories qui justifiaient l'autorité monarchique absolue en réfutant la souveraineté absolue défendue par Machiavel, Hobbes et par la théologie politique.

1.1. Locke et la réfutation de la souveraineté absolue

Le contractualisme politique lockéen se déploie comme une contestation des doctrines qui légitiment la souveraineté absolue et l'arbitraire du pouvoir. En effet, Machiavel, Hobbes et les théologies monarchiques représentent trois modèles de justifications de l'autorité qui, chacun à sa manière, réduit la politique à la domination et entrave l'émergence des principes de justice et de limitation du pouvoir. Ainsi, en élaborant un contrat social fondé sur le consentement des gouvernés et la protection des droits naturels, Locke arrive à remplacer la logique de domination par la logique de légitimation rationnelle. Pour lui, le pouvoir prend toute sa légitimité dans le respect des libertés fondamentales et se présente a posteriori comme une politique de l'endiguement face aux doctrines autoritaristes et absolutistes, en érigeant les intérêts civils en bornes infranchissables pour l'autorité.

En effet, N. Machiavel, avec son réalisme politique, faisait de la conservation du pouvoir une finalité suprême au détriment de toute considération morale. Sa célèbre formule, selon laquelle « la fin de l'action politique justifie les moyens » (1995, p. 87), consacre la primauté de l'efficacité sur la morale, tant le mal devient un principe de gouvernance et une négation de la justice. Comme C. Lefort (1986, p. 112) l'indique si bien : « Machiavel fonde la politique sur l'efficacité et non sur la justice ». Cette logique de la raison d'État, qui justifie l'usage de la ruse et la violence

dans l'exercice du pouvoir du souverain ou du prince, constitue un frein à l'idée d'un pouvoir limité par le droit. Face à cette vision, Locke s'y oppose en affirmant que la légitimité politique ne peut se réduire à l'efficacité. Elle doit être mesurée à l'aune du respect des droits naturels et du consentement des gouvernés. La logique machiavélienne se voit donc supplantée par une conception normative lockéenne où la justice et la liberté deviennent des critères essentiels de l'autorité politique. M. Viroli (1998, p. 203) illustre cette idée à travers ce qui suit : « Locke refuse la réduction de la politique à la seule conservation du pouvoir et la replace dans le cadre d'une exigence morale universelle » ; morale qui se veut de préserver les intérêts civils comme un préalable.

Dans le même ordre d'idées, en concevant l'État comme un pouvoir absolu, l'incarnation du léviathan, garant de la sécurité face à la guerre de tous contre tous, T. Hobbes (1999, p. 122) estimait que « la vie de l'homme est solitaire, pauvre, brutale et courte ». Dans ces conditions, la souveraineté absolue, c'est-à-dire le Léviathan, apparaît alors comme une nécessité implacable pour tenir les citoyens en respect. Mais, Locke refuse cette conclusion absurde car, pour lui, si l'état de nature est marqué par l'insécurité et la défiance, il n'implique pas l'abandon total de la liberté. Comme J. Waldron (1988, p. 145) le rappelle : « Locke transforme le contrat social en instrument de limitation du pouvoir, et non en justification de son absolutité ». Ainsi, chez Locke, le gouvernement tire sa légitimité du consentement des gouvernés et demeure constamment soumis à la loi ainsi qu'au contrôle du peuple, de sorte que le contrat social devient un mécanisme de limitation et de surveillance du pouvoir politique. De même, Q. Skinner (2002, p. 211) observe que « Locke redéfinit la notion de contrat en la plaçant sous le signe de la liberté individuelle et du consentement contre l'idée hobbesienne de soumission totale ». En ce sens, Locke oppose au léviathan hobbesien une conception du pouvoir qui repose sur la préservation des droits naturels et sur la responsabilité des gouvernants. À cet effet, R. Ashcraft (1986, p. 178) écrit : « Locke fait du contrat social non pas un acte de servitude, mais un instrument de résistance à l'arbitraire ».

Aussi, héritée des monarchies de droit divin, la théologie politique fonde l'autorité sur la transcendance religieuse. Cette pensée corroborée par J. Bossuet (1993, p. 57), affirmant que « Dieu établit les rois comme ses ministres », montre que le pouvoir royal provient directement de Dieu. En ce sens, obéir au souverain revient en quelque sorte à obéir à Dieu lui-même. Cette pensée vise essentiellement à légitimer l'autorité absolue du monarque et, de ce fait, à condamner toute révolte contre le pouvoir royal. À contrario, J. Locke (1994, p.70) rejette cette sacralisation du pouvoir et écrit que « les hommes étant (...) naturellement libres, égaux et indépendants, on ne peut mettre aucun d'eux hors de cet état, ni l'assujettir au pouvoir politique d'un autre, sans son propre consentement ». En substituant le consentement humain au droit divin, Locke sape les fondements théocratiques de l'autorité. C'est ce que C. Audard (2014, p. 92) met en évidence en disant que « Locke déplace la source de la légitimité politique de la transcendance religieuse vers l'immanence du contrat entre individus libres ». Ainsi, ce déplacement marque une rupture décisive avec la théocratie et ouvre la voie à une conception séculière du pouvoir.

Dès lors, face à ces doctrines, Locke propose une conception du contrat social qui limite le pouvoir par le droit et fonde la légitimité sur la protection des droits naturels. C'est ce que P. Manent (2018, p. 74) soutient : « Locke inaugure une politique de la limitation où l'État est conçu comme garant des droits et non comme maître des individus ». En ne restant pas en marge de cette pensée qui inaugure le contrat lockéen comme une mainmise sur les politiques absolutistes, R. Polin (1999, p. 133) indique que « la pensée lockéenne institue une véritable barrière contre l'arbitraire en érigeant la liberté et la propriété en bornes infranchissables pour le pouvoir ». Cette politique de l'endiguement consiste à contenir les dérives autoritaristes et absolutistes en affirmation de la légitimité qui ne peut se concevoir sans le respect des droits fondamentaux. Locke, en critiquant l'absolutisme, propose en amont une alternative normative qui fonde la démocratie libérale et l'État de droit. En plaçant les droits naturels au cœur du contrat social, il transforme ce dernier en

instrument de résistance contre la souveraineté absolue. Cependant, comment parvient-il à défendre les droits naturels contre l'arbitraire ?

1.2. La défense des droits naturels contre l'arbitraire

En se dressant contre tout pouvoir autoritariste et absolutiste, Locke s'affirme également en défenseur systématique des droits naturels. Au cœur de son projet politique, est placée l'idée que chaque individu est détenteur des droits inaliénables qui précèdent toutes institutions politiques et qui ne peuvent être aliénés par aucun pouvoir souverain. Cette pensée lockéenne constitue une rupture décisive avec les doctrines absolutistes. En effet, là où ces doctrines privilégiaient l'efficacité du pouvoir, la sécurité par la soumission ou la transcendance religieuse, Locke privilégiait la protection des droits naturels en critères de légitimité politique. En outre, le contrat social n'est pas un pacte de servitude, mais un pacte rationnel qui fixe les bornes de l'autorité et qui conditionne son exercice à la préservation des droits fondamentaux. Cette logique se traduit par une articulation étroite entre droits naturels et institutions politiques.

En effet, Locke insiste sur la nécessité des lois écrites, la séparation des pouvoirs et la responsabilité des gouvernements. Ces mécanismes constituent en réalité, les garanties concrètes et crédibles contre l'arbitraire. En ce sens, la pensée lockéenne préfigure l'État de droit moderne dans lequel la légitimité politique ne se mesure pas seulement à l'efficacité, mais à la capacité de protéger les libertés. C'est ce qui justifie le fait que « Locke conçoit le droit naturel comme une norme qui transcende le pouvoir politique et qui en fixe les bornes » (L. Strauss, 1953, p. 65). Cette remarque met en évidence la dimension régulatrice du droit naturel qui agit comme une barrière normative contre toute dérive autoritaire.

Aussi, la défense des droits naturels implique une logique de résistance. En effet, lorsqu'un gouvernement viole les droits fondamentaux et inaliénables des citoyens, il perd sa légitimité et les citoyens retrouvent par la même occasion leur droit de résistance. Cette idée qui consacre la souveraineté des citoyens et de leurs droits transforme le contrat lockéen en instrument de contrôle du pouvoir. Selon J.

Dunn (2003, p. 219), « Locke fonde la possibilité de la résistance non sur une passion ou une révolte, mais sur une exigence rationnelle » selon laquelle la protection des droits est la condition de l'obéissance. Ainsi, la résistance n'est pas une rupture anarchique, mais une conséquence logique du contrat selon laquelle le pouvoir se dissout lui-même dès qu'il cesse de remplir sa fonction de protection.

Par ailleurs, Locke introduit une dimension séculière et contractuelle de la légitimité. En rejetant le droit divin des rois, il affirme que l'autorité politique repose sur le consentement des gouvernés. C'est pourquoi, H. Arendt (2006, p. 112) fait observer que « Locke inaugure une conception séculière du pouvoir qui veut que l'autorité ne soit plus imposée par Dieu mais consentie par les hommes ». Ce déplacement est décisif car, il fonde une politique moderne dans laquelle la légitimité est immanente, rationnelle et négociée. Le pouvoir devient donc une construction humaine qui doit constamment se justifier par le respect des droits. Ainsi, la défense lockéenne des droits naturels contre l'arbitraire constitue une véritable barrière normative. Elle transforme le contrat social en instrument de protection des libertés et en matrice de démocratie.

Enfin, Locke, en critiquant le pouvoir absolu et en défendant les droits naturels, se présente comme un modèle de réalisation de l'État de droit. Dans cette perspective, sa pensée politique fondée sur le consentement des gouvernés et la protection des droits inaliénables ne pourrait-elle pas constituer un paradigme de la bonne gouvernance ? En articulant résistance, consentement et garantie des libertés, Locke, à travers cette démarche à la fois critique et constructive, ne prépare-t-il pas le terrain à l'application des principes démocratiques et à l'État de droit ?

2. Le contractualisme lockéen : fondement d'un l'État de droit

Le contractualisme lockéen fonde la légitimité du pouvoir sur le consentement des citoyens et la limitation des pouvoirs par la loi, établissant ainsi les bases d'un État de droit. C'est cette double dimension qui confère au contrat lockéen une portée normative pour enfin s'imposer comme le pilier de la modernité démocratique.

2.1. Le contrat lockéen : source de consentement et de légitimité du pouvoir

Si nous tenons compte d'une définition quasi objective du contractualisme lockéen, on serait tenté de dire qu'il repose sur une idée fondamentale selon laquelle l'autorité politique ne peut se définir comme une contrainte imposée de l'extérieur, mais plutôt comme une relation instituée par l'accord volontaire des individus. En conditionnant l'exercice du pouvoir, Locke introduit l'idée que la légitimité naît du consentement rationnel des citoyens. Dans ce cas, le pouvoir devient une fonction déléguée. Cette conception implique que le gouvernement est tenu par une obligation fiduciaire ; celui d'agir dans l'intérêt de ceux qui lui confient l'autorité. Le consentement devient donc un principe constitutif de la légitimité. À ce sujet, J. Tully (1993, p. 58) souligne que « Locke fait du consentement non pas une clause secondaire, mais la condition de possibilité de l'autorité politique ». Ainsi, l'autorité, plutôt que d'être un droit naturel du souverain, est une délégation qui peut être retirée si elle cesse de remplir sa fonction protectrice.

Le contrat lockéen introduit également une dimension de responsabilité permanente. En effet, pour rappel, le pouvoir doit se justifier devant les gouvernés car, il n'existe que par leur accord. Si R. Cox (2010, p. 134) observe que « Locke fonde la légitimité sur une relation contractuelle qui oblige le pouvoir à se justifier en permanence devant ceux qui l'ont institué », c'est précisément parce que cette exigence transforme la politique en un espace de reddition de compte dans lequel l'autorité est toujours conditionnelle et révocable. Cette responsabilité permanente implique que le pouvoir ne peut jamais se considérer comme un acquis. Il est constamment soumis à l'épreuve du consentement, ce qui confère à la légitimité politique une nature dynamique et évolutive. En ce sens, Locke anticipe la notion moderne de gouvernance démocratique. Ainsi, l'autorité doit rendre des comptes et se réajuster en fonction des droits et des besoins des individus. Cette logique de reddition de comptes se traduit par une exigence de transparence et de limitation. C'est dire que le pouvoir ne peut agir dans l'ombre ni se soustraire au contrôle des gouvernés. Il doit être encadré par des lois générales et des institutions qui

garantissent que son exercice demeure conforme au contrat initial. Le consentement n'est donc pas une simple formalité, mais une norme qui conditionne chaque décision politique. Ainsi, la légitimité lockéenne ne repose pas sur la seule origine du pouvoir, mais surtout sur sa pratique quotidienne et sur sa capacité à respecter les droits naturels.

En outre, cette conception introduit une dimension éthique dans la politique. Contrairement à Machiavel et Hobbes qui excluent l'éthique de la fonction politique, la gouvernance politique chez Locke implique une responsabilité morale envers les citoyens. Il insiste sur le fait que les intérêts civils, en tant que des droits inaliénables, ne peuvent être sacrifiés au nom de l'efficacité ou de la sécurité. Dans ce cas, le contrat social devient alors un instrument de protection et non de domination. Cette exigence éthique confère à la légitimité politique une profondeur qui dépasse la simple organisation institutionnelle et engage le gouvernement dans une obligation morale permanente.

Enfin, cette conception lockéenne trouve un écho dans les réflexions contemporaines africaines sur la légitimité politique, principalement chez P. J. Hountondji (2007, p. 142) qui écrit ceci : « La légitimité ne peut se fonder sur la tradition ou l'autorité imposée, mais sur la reconnaissance mutuelle et le consentement des citoyens ». Cette remarque souligne l'universalité du principe lockéen qui montre que la légitimité politique ne peut être durable que si elle repose sur l'accord volontaire des individus. En effet, dans des contextes où l'autorité a souvent été justifiée par la force, l'idée lockéenne du consentement apparaît comme une exigence de modernité et de rationalité. Elle rappelle que la démocratie ne peut se réduire à des procédures électorales, mais qu'elle doit s'ancrer aussi dans une reconnaissance mutuelle entre gouvernants et gouvernés.

Cette universalité du principe lockéen est confirmée par un autre penseur africain contemporain F. E. Boulaga (2007, p. 95) qui affirme que « la légitimité politique en Afrique ne peut se construire que sur la base d'un contrat social qui reconnaît la dignité et la liberté des citoyens ». Ainsi, il insiste sur la nécessité d'un

contrat social adapté aux réalités sociales. Cette perspective montre que le contractualisme de Locke est une matrice conceptuelle qui peut inspirer des réflexions universelles sur la légitimité et la démocratie. Dans cette dynamique, le contrat lockéen apparaît comme une source de consentement et de légitimité du pouvoir en érigeant les droits naturels en bornes infranchissables et en instituant des mécanismes de limitations. En ce sens, Locke transforme le contrat social en instrument de régulation et de protection ; normes démocratiques et de l'État de droit.

2.2. La séparation des pouvoirs : norme démocratique et de l'État de droit

La pensée politique lockéenne bien qu'ambitieuse ne se limite pas à fonder la légitimité politique sur le consentement des gouvernés ; elle exige également une séparation des pouvoirs qui empêche l'arbitraire et garantit la pérennité des droits naturels. Comme il l'indique : « La grande fin pour laquelle les hommes entrent en société, c'est la jouissance de leurs propriétés dans la paix et dans la sûreté ; le grand instrument ou le grand moyen qui permet d'y arriver (...) est donc l'établissement du pouvoir législatif » (J. Locke, 1994, p. 96). Le contrat social de Locke se présente ainsi comme une matrice qui organise la séparation des pouvoirs et qui conditionne leur exercice. Ce faisant, l'État de droit qui implique la démocratie libérale trouve ainsi sa source dans une architecture institutionnelle qui prône la séparation des fonctions, la primauté des lois et la responsabilité des gouvernants comme garanties essentielles.

Dans la nomenclature lockéenne, le pouvoir législatif est le premier parce qu'il exprime la volonté collective et édicte les règles générales. L'exécutif qui vient en deuxième position applique ces règles et veille à leur respect. Le fédératif enfin, concerne les relations extérieures, la diplomatie et la guerre. Cette tripartition traduit une exigence normative selon laquelle aucun pouvoir ne doit être absolu, chacun limité et contrôlé par les autres. Comme J. Locke (1994, p. 108) l'affirme : « Dans une république bien constituée, qui repose sur ses propres fondements et qui agit en conformité avec sa propre nature, c'est-à-dire qui agit pour la préservation de la communauté, il ne peut y avoir qu'un seul pouvoir suprême, à savoir le législatif,

auquel tous les autres pouvoirs doivent être subordonnés ». Locke insiste sur le fait que le pouvoir législatif lui-même doit être limité. Il ne peut légiférer contre les droits naturels ni imposer des règles arbitraires. Autrement dit, la loi n'est légitime que si elle protège la vie, la liberté et la propriété des citoyens. C'est ce que confirme ce propos de N. Bobbio (1996, p. 47) : « La démocratie libérale repose sur la limitation du pouvoir par le droit, et Locke en est l'un des fondateurs en affirmant que la loi doit être au-dessus de toute autorité ». Le législatif n'est donc pas absolu, mais borné par le droit naturel et par le contrat social.

Ensuite, l'exécutif ne peut agir en dehors des règles générales fixées par le législatif. Il doit être responsable devant les citoyens et soumis à un contrôle permanent. Cette conception anticipe la notion moderne de gouvernance démocratique dans laquelle l'exécutif est tenu par des mécanismes de reddition de comptes. Il est donc mandataire et doit agir dans l'intérêt des citoyens, sinon le processus de révocabilité s'enclenche. Enfin, le fédératif, même impliquant des décisions qui dépassent le cadre interne de la société est aussi assujéti au respect des droits naturels en abstraction de l'arbitraire.

Cette distinction montre que le contrat lockéen s'étend même à la régulation des rapports entre les États. Cette séparation des pouvoirs transforme la politique en un espace de régulation. Le pouvoir est conçu comme une fonction déléguée et contrôlée. Les institutions deviennent les garantes du contrat social et veillent à ce que l'autorité demeure conforme au consentement initial. M. Troper (2011, p. 89) partage cette réflexion lockéenne : « L'État de droit est celui dans lequel le pouvoir est limité par des règles juridiques, et Locke en est l'un des précurseurs en affirmant que la loi est la véritable mesure de l'autorité ».

Ce principe lockéen de la séparation des pouvoirs pourrait servir de modèle pour les démocraties africaines dans lesquelles les pouvoirs demeurent souvent concentrés entre les mains des chefs d'État. En effet, la séparation des pouvoirs conserve une pertinence universelle qui rappelle que la légitimité politique, si elle se veut durable, doit reposer sur une organisation institutionnelle qui empêche

l'arbitraire. Ainsi, la structuration tripartite des pouvoirs chez Locke se présente comme une conséquence nécessaire du contractualisme. Ce principe politique transforme le contrat de Locke en une organisation institutionnelle qui promeut la liberté et la justice. C'est pourquoi, « la démocratie ne peut se réduire à des procédures électorales ; elle suppose une structuration institutionnelle qui garantit la limitation du pouvoir et la protection des libertés » (S. B. Diagne, 2007, p. 163). En promouvant un contrat social qui garantit les droits naturels, les libertés fondamentales et la séparation des pouvoirs, Locke pose ainsi les normes fondatrices de la démocratie libérale et de l'État de droit.

Conclusion

En définitive, la pensée politique de Locke faisant état de son contrat social, bien qu'issue d'un contexte moderne, offre des ressources philosophiques et politiques d'une étonnante actualité pour les démocraties contemporaines. En affirmant la légitimité du pouvoir sur le consentement des citoyens, la protection stricte des droits naturels et la limitation des pouvoirs par la loi, J. Locke pose les principes normatifs de la démocratie et de l'État de droit, Il propose un contrat social de bonne gouvernance politique. Dans ce monde actuel où les principes de la démocratie sont constamment violés, ce contrat, tel qu'élaboré par Locke, peut inspirer des réformes institutionnelles durables tant au niveau de leur établissement que de leur fonctionnement. Locke suggère que la légitimité politique repose sur le respect des normes démocratiques liées au respect des droits naturels des citoyens et à la réfutation drastique de l'arbitraire, ce qui implique un contrôle permanent de la gouvernance et une reddition de comptes, où l'autorité est toujours conditionnelle et révocable. En s'inspirant du modèle lockéen, les démocraties contemporaines renforceront l'État de droit et favoriseront sa pleine réalisation.

Références bibliographiques

ARENDT Hannah, 2006, *De la révolution*, New York, Penguin Classic.

ASHCRAFT Richard, 1986, *La politique révolutionnaire et les deux traités du gouvernement de Locke*, Londres, Presse Universitaire de Princeton.

AUDARD Catherine, 2014, *John Locke. Le droit naturel et la loi morale*, Paris, PUF.

BOBBIO Norberto, 1996, *L'avenir de la démocratie*, Paris, Fayard.

BOSSUET Jacques, 1993, *Politique tirée de l'Écriture Sainte*, Paris, GF-Flammarion.

BOULAGA Eboussi Fabien, 2007, *La démocratie de l'intérieur*, Paris, Karthala.

COX Richard, 2010, *Locke sur la guerre et la paix*, Londre, Presse Universitaire d'Oxford.

DIAGNE Bachir Souleymane, 2007, *Léopold Sédar Senghor : l'art africain comme politique*, Paris, Riveneuve.

DUNN John, 2003, *La pensée politique de John Locke*, Londre, Presse Universitaire de Cambridge.

HOBBS Thomas, 1999, *Léviathan*, trad. François Tricaud, Paris, Dalloz.

HOUNTONDI Jidenu Paulin, 2007, *La rationalité, une ou plurielle ?*, Paris, Présence Africaine.

LEFORT Claude, 1986, *Le travail de l'œuvre Machiavel*, Paris, Gallimard.

LOCKE John, 1994, *Le second traité du gouvernement*, trad. Jean-Fabien Spitz, Paris, PUF.

MACHIABEL Nicolas, 1995, *Le prince*, trad. Yves Lévy, Paris, GF-Flammarion.

MANENT Pierre, 2018, *Histoire intellectuelle du libéralisme*, Paris, Gallimard.

POLIN Raymond, 1999, *La politique de Locke*, Paris, Vrin.

STRAUSS Leo, 1953, *Droit naturel et histoire*, USA, Presse Universitaire de Chicago.

TROPER Michel, 2011, *La démocratie et le droit*, Paris, PUF.

TULLY James, 1993, *Une approche de la philosophie politique : Locke dans ses contextes*, Londres, Presse Universitaire de Cambridge.

VIROLI Maurizio, 1998, *Machiavel et l'idée républicaine de la politique*, Londre, Presse Universitaire de Cambridge.

WALDRON Jeremy, 1988, *Le droit à la propriété privée*, Londres, Presse Universitaire de Clarendon.